



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025- 123

**Refusant une déclaration préalable
au nom de la commune de Chêneux**

Demande de DECLARATION PREALABLE n° : DP0740692500029		
Déposée le	02/12/2025	Surf. de plancher : / m ²
Par	PINTO ALVARO	Surf. terrain : 466 m²
Demeurant	74 Impasse de Fouchard 74520 Chêneux	Cadastre : ZK-0234
Adresse travaux	0074 Impasse DE FOUCHARD 74520 CHENEX	Description : Construction d'un carport

Le Maire de Chêneux,

VU la demande susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme, en particulier le livre IV relatif aux constructions, aménagements et démolitions,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 octobre 2018, modifié le 18 octobre 2022,

VU le règlement de la zone UB2,

CONSIDERANT que le projet, objet de la présente demande, consiste en des travaux de : Construction d'un carport,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.421-7 du code de l'Urbanisme « *Lorsque les constructions, aménagements, installations et travaux font l'objet d'une déclaration préalable, l'autorité compétente doit s'opposer à leur exécution ou imposer des prescriptions lorsque les conditions prévues à l'article L.421-6 ne sont pas réunies* »,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article R.421-17 du Code de l'Urbanisme « *Doivent être précédés d'une déclaration préalable [...] Les travaux qui ont pour effet la création soit d'une emprise au sol soit d'une surface de plancher supérieure à cinq mètres carrés et qui répondent aux critères cumulatifs suivants : une emprise au sol créée inférieure ou égale à vingt mètres carrés ; une surface de plancher créée inférieure ou égale à vingt mètres carrés (...)* »,

CONSIDERANT que le projet, tel que présenté, prévoit la construction d'un carport dont l'emprise au sol est 28.36 m²,

CONSIDERANT que le projet en l'état, ne relève pas du régime de la déclaration préalable, mais celui du permis de construire,

CONSIDERANT que de ce fait, le projet ne respecte pas la réglementation en vigueur,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 13-UB du règlement du Plan Local d'Urbanisme « *les espaces libres de toute construction devront être aménagés et entretenus. Un liste indicative des végétaux préconisés est jointe en annexe au règlement. 50% des espaces libres seront aménagés en espaces perméables aux eaux pluviales. [...]* »,

CONSIDERANT que le projet, tel que présenté, prévoit la création d'un carport sur un terrain dont la superficie espaces perméables aux eaux pluviales est égale à environ 47.98%,

CONSIDERANT qu'en l'état, pour être conforme à la réglementation en vigueur, le projet devrait présenter un pourcentage d'espaces perméables aux eaux pluviales égale à 50%,

CONSIDERANT que le projet, en l'état ne respecte pas l'article 13-UB dudit règlement,

ARRÊTE

Article 1 :

Il est fait **OPPOSITION** aux travaux décrits dans la déclaration susvisée.

CHENEX, le 15 décembre 2025

Pour le Maire,
La 2ème Adjointe,
Marianne BAYAT-RICARD

Télétransmis : le

Affiché : le



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Les délais d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme est d'un mois. Le silence gardé pendant plus de 2 mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

Le délai de recours contentieux contre une décision mentionnée au premier alinéa n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

Les décisions sont notifiées par l'intermédiaire d'un téléservice répondant aux exigences de l'article L. 112-9 du code des relations entre le public et l'administration.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE

Reçu le : 02/12/2025

Adresse des travaux :
0074 impasse DE FOUCHARD
74520 CHENEX

DESTINATAIRE

M. PINTO ALVARO
74 Impasse de FOUCHARD
74520 Chêne

Nature des travaux : Création d'un carport

Objet : Notification d'un arrêté d'opposition à déclaration préalable

Monsieur,

Conformément aux dispositions d'urbanisme en vigueur, j'ai le regret de vous informer que je n'ai pu résERVER une suite favorable à votre demande. Veuillez trouver ci-joint l'arrêté valant opposition à la déclaration préalable référencée ci-dessus.

Je vous précise que dans le **délai de deux mois** à compter de la notification du présent arrêté, vous pouvez formuler :

- soit un recours contentieux en adressant à Monsieur le Président du Tribunal Administratif une requête accompagnée de tous les moyens de droit invoqués ;
- soit un recours gracieux en adressant à mon attention tous éléments me permettant de réexaminer votre dossier (cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

CHENEX, le 15 décembre 2025

Pour le Maire,
La 2ème Adjointe,
Marianne BAYAT-RICARD

